

REGLEMENT INTERIEUR CONCOURS PHOTO, COMMUNE DE VINAY

1. OBJET ET DUREE DU CONCOURS PHOTOS

La commune de Vinay organise un concours photos. Le concours dure 1 mois. Annonce du concours : le 10 octobre 2023 et remise des photos au plus tard : le 10 novembre 2023

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite. Les seules obligations sont que :

- Les photos doivent être prises sur le territoire de la commune.
- Les photos doivent respecter la taille et la résolution suivante : 3 méga octet minimum et 72 pixels par pouces

Chaque participant devra choisir un thème afin de constituer un dossier de 6 photos. Les photos seront envoyées au format numérique par we transfert à l'adresse mail : communication@vinay.fr accompagné du nom, prénom, adresse mail et postale et numéro de téléphone, une phrase expliquant la photo et les dates et lieu de prise de vue. Les personnes mineures devront fournir en plus une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (modèle figurant en annexe 1 au présent règlement).

3. JURY DU CONCOURS et CRITERES DE SELECTION

Le jury aura pour mission de sélectionner à huis clos les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les critères de sélection seront : le respect du thème, la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue), la puissance d'évocation du cliché. Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire de Vinay, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

4. PRIX ET RECOMPENSES

Les participants seront invités par courriel à la remise des résultats qui se déroulera pendant la cérémonie des vœux du maire 2024. Les photos sélectionnées feront l'objet d'une exposition dans le hall de la mairie, et les photographes gagnants du concours se verront remettre un lot offert par la commune. Les photos gagnantes feront également l'objet d'un article dans la prochaine parution du magazine communale « les échos du tréry » et seront diffusées sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune. En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci sera annulé. Les résultats seront visibles sur les réseaux sociaux de la commune.

5. RESPONSABILITES et DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la Commune, sur tous supports, sans limitation géographique et ce durant 50 ans. A chaque publication, la Commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom).

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés. La commune de Vinay décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexes 2 et 3). Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés. La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la Commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale. Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

6. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet : <https://www.vinay.fr/>

7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter la mairie :

[04 76 36 70 37](tel:0476367037)

mairie@vinay.fr

ANNEXE 1

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e)

.....

Demeurant à

.....

En ma qualité de mère/père/tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

.....

Autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM

Prénom

Né(e) le

A participer au concours photo organisé par la commune de Vinay.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo (téléchargeable sur le site internet :

<https://www.vinay.fr/>

Fait à le

Signature

ANNEXE 2

AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIEE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE

Je soussigné(e)

.....

Demeurant à

.....

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par la Commune de Vinay.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à le

Signature de la personne photographiée
(faire précéder de « lu et approuvé »)

Signature du photographe
(faire précéder de « lu et approuvé »)

**AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UN
LIEU PRIVE**

Je soussigné(e)

.....
..... Demeurant à

.....
..... AUTORISE

Mlle/Mme/M.

.....
..... A photographe et à utiliser la photographie de

.....

.....
..... Situé(e)

.....

.....

.....

dans le cadre du concours photos organisé par la Commune de Vinay

J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par la Commune de Vinay ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Fait à le

Signature du ou des propriétaire(s)
photographe(faire précéder de « lu et approuvé »)
approuvé »)

Signature du
(faire précéder de « lu et